



Rapporteur : M. CHENUT

47601

12 - Aménagement et développement des territoires

Demandes de prorogation du délai de 1er versement de la subvention Fonds de soutien aux projets locaux

Le lundi 23 janvier 2023 à 14h16, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h56.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 6 décembre 2021 relative au Fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale ;

Exposé :

Le Département a été saisi de deux demandes de prorogation du délai de versement du 1^{er} acompte de la subvention attribuée le 6 décembre 2021 au titre du Fonds de soutien aux projets locaux (FSPL) aux communes de la Chapelle Chaussée et de Chartres-de-Bretagne.

Les communes font notamment état de retard pris dans les procédures administratives (accords permis de construire tardifs) et/ou de consultation des entreprises (lots infructueux).

1. La Chapelle Chaussée

Le 12 juillet 2021, la commune de La Chapelle Chaussée a déposé un dossier de demande de subvention au titre du Fonds de soutien aux projets locaux (FSPL) pour l'installation d'une chaudière bois qui alimentera plusieurs équipements publics en réseau de chaleur. Cette opération s'intègre au projet de restructuration et d'extension de la maison de l'enfance et du centre social qui bénéficie également d'une subvention départementale de 10 000 € dans le cadre de l'appel à dossiers dynamisation des centres bourgs.

Le 6 décembre 2021, la Commission permanente a accordé une subvention de 57 000 € pour le projet d'installation de chaufferie à granulés bois de la Chapelle Chaussée estimé à 172 596 € HT.

La notification de subvention en date du 22 décembre 2021, précisait que le démarrage de l'opération devait être effectif au plus tard en 2022 avec la sollicitation de tout ou partie de la subvention avant fin 2022 et que passé ce délai la décision d'attribution serait annulée.

Par courrier en date du 29 novembre 2022, la commune de Chapelle Chaussée sollicite une prorogation d'un an pour le commencement juridique de l'opération, ce projet, s'intégrant à l'opération de restructuration et d'extension de la maison de l'enfance et du centre social ayant pris du retard du fait de la période « Covid » et pour tenir compte des accords tardifs de permis de construire.

La consultation des entreprises a été lancée récemment avec une ouverture des plis pour le 16 décembre 2022 et une notification d'attribution des marchés qui devrait intervenir courant janvier. Les travaux seront réalisés en 2023.

2. Chartres-de-Bretagne

Le 2 août 2021, la commune de Chartres-de-Bretagne a déposé un dossier de demande de subvention au titre du FSPL pour la rénovation et l'extension du centre de loisirs.

Le 6 décembre 2021, la Commission permanente a accordé une subvention de 40 200 € à la commune de Chartres-de-Bretagne pour ce projet dont le coût de l'opération s'élève à 200 820 € HT.

La notification de subvention du 22 décembre 2021 indiquait que le démarrage de l'opération devait être effectif au plus tard en 2022 avec la sollicitation de tout ou partie de la subvention avant fin 2022.

Par courrier en date du 15 décembre 2022, la commune de Chartres-de-Bretagne sollicite une prorogation pour le commencement de l'opération de rénovation et d'extension du centre de loisirs. La commune ayant dû lancer trois consultations pour ce projet en raison de lots infructueux, la première en octobre 2021 et la troisième en septembre 2022, le projet a pris du retard.

La commission Marché à procédure adaptée (MAPA) s'est tenue le 16 décembre 2022 ; les premiers ordres de service devraient être signés en janvier 2023.

Décide :

- d'autoriser une prorogation des délais de versement du 1^{er} acompte des subventions attribuées par la délibération de la Commission permanente du 6 décembre 2021 aux communes de la Chapelle Chaussée et de Chartres-de-Bretagne au titre du Fonds de soutien aux projets locaux (FSPL) jusqu'au 31 mars 2023.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 janvier 2023

ID : CP20230993

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation